

## 6. La prise en compte du handicap et/ou des situations médicales ou sociales graves

### 6.1 La bonification spécifique

Ces situations, lorsqu'elles sont avérées, peuvent être prises en compte dans le cadre du mouvement intra-académique par une **bonification de 1 000 points** au barème attachée à certains vœux en rapport avec ces situations (annexe I). Ce dispositif doit permettre une affectation susceptible d'apporter une amélioration aux conditions de vie de l'intéressé(e).

En ce qui concerne les situations médicales, la procédure concerne les personnels titulaires et les stagiaires, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou **gravement** malade.

**Les 1 000 points de bonification attribués lors du mouvement inter-académique ne sont pas systématiquement accordés lors de la phase intra-académique. Il est nécessaire de constituer un nouveau dossier.**

### 6.2 La transmission des dossiers

Pour permettre l'examen de ces situations, les enseignants titulaires de l'académie et les enseignants affectés dans l'académie suite au mouvement inter-académique 2020 constituent un dossier qui comprend une lettre motivant la demande (en mentionnant le grade et la discipline) et les pièces susceptibles d'éclairer la demande (attestation RQTH, documents relatifs à la pathologie, justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne...). Ce dossier est adressé sous pli confidentiel, au rectorat de l'académie de Poitiers **au plus tard le mercredi 8 avril 2020.**

**Il s'agit là d'une démarche personnelle de l'agent, toute demande non étayée par la production des pièces justificatives demandées ne pourra par conséquent être étudiée.**

Pour un dossier médical :

Service des affaires médicales en faveur des personnels  
22 Rue Guillaume VII Le Troubadour  
CS 40625  
86022 POITIERS cedex

Pour un dossier social :

\* Pour les enseignants de l'académie de Poitiers, le dossier est à adresser au service des affaires sociales de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont ils relèvent.

*Pour la Charente :* DSDEN de la Charente  
Cité administrative du Champ de Mars - Bât. B  
16023 Angoulême cedex  
[social.personnels16@ac-poitiers.fr](mailto:social.personnels16@ac-poitiers.fr)

*Pour la Charente-Maritime :* DSDEN de la Charente-Maritime  
Cité administrative Duperré - Place des Cordeliers  
CS 60508  
17021 La Rochelle Cedex 1  
[as.pers.ia17@ac-poitiers.fr](mailto:as.pers.ia17@ac-poitiers.fr)

*Pour les Deux-Sèvres :* DSDEN des Deux-Sèvres  
61 Avenue de Limoges  
CS 98661  
79022 Niort Cedex  
[social.personnels79@ac-poitiers.fr](mailto:social.personnels79@ac-poitiers.fr)

*Pour la Vienne :* DSDEN de la Vienne  
22 Rue Guillaume VII Le Troubadour  
CS 40625  
86022 POITIERS cedex  
[ssp86@ac-poitiers.fr](mailto:ssp86@ac-poitiers.fr)

\* Pour les enseignants entrant dans l'académie, le dossier est à adresser à madame la Conseillère technique de service social auprès de madame la Rectrice.

Service des affaires sociales  
22 Rue Guillaume VII Le Troubadour  
CS 40625  
86022 POITIERS cedex

L'enveloppe porte la mention « **CONFIDENTIEL – MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2020** ».

Dans le cas d'une demande médicale et sociale, un dossier est à adresser à chacun des services (en précisant sur le courrier qu'il s'agit d'une double demande).

## 7. Les modalités d'affectation des TZR

### 7.1 Les vœux de préférence des TZR

Les enseignants de l'académie de Poitiers titulaires sur zone de remplacement forment leurs vœux de préférence géographiques d'affectation entre du **lundi 23 mars 2020 à partir de 18 heures au lundi 6 avril 2020 à 12 heures**, via l'application I-Prof/SIAM.

**ATTENTION** : les TZR de l'académie qui souhaitent rester TZR (mis à part ceux dont le poste en ZR est supprimé) et qui ne veulent pas changer de zone :

- ne doivent pas cliquer sur la rubrique : « **saisissez vos vœux de mutation** » pour y redemander la zone de remplacement dont ils sont déjà titulaires
- mais doivent cliquer sur la rubrique : « **saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** » pour y formuler 5 préférences portant sur des établissements, des communes ou groupements de communes.

### 7.2 Le rattachement administratif des TZR

2 cas de figure sont à distinguer :

\* les entrants dans l'académie qui sont affectés sur zone de remplacement ou les TZR de l'académie qui changent de zone départementale de remplacement recevront individuellement le résultat de leur affectation, via I-Prof/SIAM le jeudi 11 juin 2020.

Ils recevront leur arrêté d'affectation sur la ZR, accompagné d'un rattachement administratif dans un établissement et éventuellement une affectation provisoire à l'année sur un poste resté vacant à compter du 15 juillet 2020 à 12h00.

\* les TZR de l'académie qui ont un établissement de rattachement pérenne qui n'exclut pas une affectation provisoire à l'année dans un autre établissement.

**Les TZR souhaitant demander à changer d'établissement de rattachement administratif et/ou modifier leurs vœux de préférence saisis dans SIAM (du lundi 23 mars 2020 à partir de 18 heures au lundi 6 avril 2020 à 12 heures) en feront la demande avant le vendredi 26 juin 2020 à 12 heures, auprès de la DPE – cellule de gestion collective, par courriel à l'adresse suivante : [mvt2020@ac-poitiers.fr](mailto:mvt2020@ac-poitiers.fr)**

### 7.3 L'affectation à l'année

**Les TZR qui souhaitent une affectation à l'année, émettent des vœux de préférence.**

Les affectations à l'année sont une priorité ; il est donc vivement conseillé d'émettre des préférences en formulant 5 vœux portant sur des établissements, des communes ou groupements de communes de la zone de remplacement (= le département) de laquelle l'enseignant est titulaire, en précisant éventuellement le type d'établissement.

Les préférences seront traitées en fonction d'un barème simplifié comprenant les points correspondant à l'ancienneté d'échelon et l'ancienneté sur poste à titre définitif, ainsi que les bonifications pour enfants à charge.

**Les enseignants affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique 2020 et qui n'auraient pas fait connaître leurs vœux de préférence pendant la période d'ouverture du serveur SIAM doivent le faire avant la phase d'ajustement, à l'aide de l'annexe IX avant le vendredi 26 juin 2020 à 12 heures. Passée cette date, aucune demande de vœux de préférence ne sera prise en compte.**